

C

H

A

N

T

E

R

A

C



Les violences isolent, parlez-en

CONTRE LES VIOLENCES LA LOI AVANCE

VIOLENCES CONTRE LES FEMMES LA LOI VOUS PROTÈGE

WOMEN'S VIOLENCE INFO APPEL LE 3919

stop-violences-femmes.gouv.fr

A qui s'adresser en Dordogne



C

H

A

N

T

E

R

A

C



Rompre le cycle des violences ne veut pas dire quitter votre logement

Vous souhaitez rester dans votre logement, c'est un DROIT

Vous avez deux possibilités pour solliciter votre maintien au domicile familial, et ce, quel que soit le titulaire du droit de propriété ou de bail sur le logement constituant ce domicile :

- Lors d'une intervention des forces de sécurité au domicile, et si les faits donnent lieu à une procédure judiciaire, l'éloignement de l'auteur des violences du domicile pourra être envisagée sur décision du Procureur de la République à la demande de la victime.
- Vous pouvez saisir en urgence le Juge aux affaires familiales pour obtenir une ordonnance de protection qui pourra organiser notamment l'attribution du logement familial et l'éloignement de l'auteur des violences.

Vous décidez de quitter votre logement

Vous pouvez partir à tout moment en emmenant vos enfants (même mineurs) avec vous dans votre famille, chez des amis ou solliciter un hébergement en urgence ou dans un foyer.

Il est important de signaler votre départ en indiquant le motif au commissariat ou à la gendarmerie.

Prévoyez un sac avec vêtements, papiers d'identité, livret de famille et autres documents importants type bulletins de salaires, carte d'assuré social, ainsi que les éléments de preuves en votre possession : certificat médical, récépissé de dépôt de plainte, ordonnance et jugements rendus...



**Si vous n'avez pas de possibilité de logement,
vous pouvez contacter le 115-SIAO
ou le 05 53 06 82 10**

**Un départ peut se préparer avec de l'aide.
Pour cela, vous pouvez contacter l'Accueil de jour départemental :
L'Îlot Femmes - 1 rue Jacques le Lorrain - 24000 Périgueux**



C

H

A

N

T

E

R

A

C



Vous subissez une ou plusieurs de ces formes de violences...

La violence **physique** résulte d'atteintes au corps (bousculades, gifles, coups, blessures...)

La violence **psychologique** se manifeste par des comportements ou propos méprisants, dénigrant les opinions, les valeurs, les actions de la femme et portant atteinte à son intégrité psychique (harcèlement, isolement familial et social...)

La violence **économique** a pour objectif de déposséder la femme de toute possibilité d'autonomie financière, (privation d'argent, interdiction d'exercer une activité salariée, privation de documents administratifs...)

La violence **sexuelle** se manifeste par la contrainte à des rapports sexuels non consentis (agressions sexuelles, viols...)

La violence **verbale** s'associe aux autres formes de violences, répétée, elle les renforce et les accompagne fréquemment (insultes, injures, menaces...)

Vous n'osez pas vous confier, vous n'avez plus confiance en vous.

Les violences sont punies par la loi
Vous n'êtes pas seule...
L'État, les collectivités, les associations se mobilisent.



stop-violences-femmes.gouv.fr
UN SITE DU MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES,
DE LA SANTÉ ET DES DROITS DES FEMMES

Vous êtes dans l'urgence

Contactez le **17** (appel gratuit, 24h/24, 7 jours/7) pour accéder à la Police ou à la Gendarmerie.

Contactez le **15** ou le **18** (appel gratuit, 24h/24, 7 jours/7) pour vous faire soigner à l'hôpital le plus proche du lieu où vous vous trouvez.

Contactez le **115-SIAO** (appel gratuit, 24h/24, 7 jours/7) pour obtenir un hébergement d'urgence.

	SAMU	15
	POLICE	17
	POMPIERS	18
	TOUTES URGENCES <small>Numéro prioritaire, européen et fonctionne avec mobiles et fixes</small>	112
	SMS OU FAX <small>Pour les personnes ayant des difficultés à parler ou à entendre</small>	114

SIAO
115
Dordogne



Vous avez besoin d'être écoutée et accompagnée

Vous pouvez vous rapprocher du médecin de votre choix ou de l'Unité Médico-judiciaire d'Urgence – Centre hospitalier de Périgueux

☎ 05 53 45 26 27

Il y a également des services d'action sociale près de chez vous :

mairie, Centre (inter) communal d'action sociale et assistantes sociales du Conseil Général.

Vous pouvez enfin vous adresser à ces structures, elles proposent toutes des permanences proches de chez vous :



L'Îlot Femmes
(accueil de jour départemental)

1 rue Jacques le Lorrain – Périgueux

☎ 05 53 09 09 49 ✉ ilotfemmes@safed24.fr



Centre d'Informations sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF)

15 rue Thiers – Périgueux

☎ 05 53 35 90 90 ✉ cidff-dordogne24@orange.fr

Antenne de Bergerac :

21 boulevard Jean Moulin – Bergerac

☎ 05 53 63 32 30

✉ cidff-dordogne24@orange.fr



Association Départementale d'Aide aux Victimes d'Infraction

Pénale (ADAVIP)

9 rue de Maleville – Périgueux

☎ 05 53 06 11 73 ✉ adavip24@gmail.com

Permanence à Bergerac

☎ 06 74 35 85 24 ✉ adavipbergerac@gmail.com



Mouvement Français pour le Planning Familial

74 boulevard Ampère – Périgueux

☎ 05 53 53 11 96 ✉ pf.dordogne@gmail.com



Femmes Solidaires

Maison des Associations – 12 cours Fénélon – Périgueux

☎ 06 13 15 31 42 ✉ femmessolidaires24@gmail.com

Ordres des Avocats

19 bis cours Montaigne – Périgueux

☎ 05 53 53 21 34

✉ barreaudeperigueux@wanadoo.fr



13 boulevard Victor Hugo – Bergerac

☎ 05 53 57 66 68

✉ avocats.bergerac@wanadoo.fr



Point d'accès au Droit (permanences gratuites professionnels et associations)

☎ 05 53 06 39 33

✉ cdad-dordogne@wanadoo.fr

Caisse d'Allocations Familiales de la Dordogne

50 rue Claude Bernard – Périgueux

☎ 0 810 25 24 10



Conseil Général de la Dordogne

Pour prendre rendez-vous avec l'assistante sociale la plus proche de vous

☎ 05 53 02 27 09



VIOLENCES CONTRE LES FEMMES LA LOI VOUS PROTÈGE

VIOLENCES FEMMES INFO
APPELEZ LE 3919
*Appel anonyme et gratuit.